

ENDRIX AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 12 278 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON
820 866 895 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le sept novembre
A neuf heures et quinze minutes

Les associés de la société Endrix AUDIT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social et en visioconférence, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence, sous format électronique conformément à l'article R.225-95 du Code de commerce, signée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

M. David HUMBERT préside la séance en sa qualité de gérant de la société F.H., présidente de la société Endrix GRP, elle-même Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ..11.629..... actions sur les 12 278 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre et de réduire de 8 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 4 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

« Article 22 - Exercice social

L'exercice sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 11 629 Voix contre : 0 Abstentions : 0

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 11 629 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Signés électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures¹ ci-après.

Le président

Endrix GRP

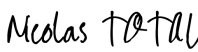
FH, M. David HUMBERT

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

Un associé

M. Nicolas TOTAL

Signé par :

989282BEA377425...

¹ Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).